



Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6

Tél. : 819 809-2206 Téléc. : 819 809-2230

Courriel : secretariat@sebf-csq.ca site Web : sebf-csq.ca

LE LIEN

15 mars 2022

Volume 44, numéro 7

Mot de la présidente

Nancie Lafond

En route vers la *Négociation nationale 2023*

La convention collective 2020-2023 prendra fin le 31 mars 2023. Aussi, en vue de la prochaine ronde de négociations qui s'amorcera sous peu compte tenu des encadrements législatifs en vigueur, nous devons déposer nos revendications syndicales d'ici la fin octobre 2022. L'heure est donc à la préparation de notre prochain cahier de demandes!

Notre négociation se divise généralement en trois phases distinctes. Elle débute par une consultation des membres, souvent effectuée en deux temps, pour identifier les sujets de négociation qui seront mis au jeu. Elle se poursuit avec l'étape de la négociation où les équipes patronale et syndicale se rencontrent dans le but de conclure une entente de principe. Finalement, elle se termine par l'écriture des textes qui doivent traduire fidèlement l'entente convenue entre les parties.

Or, cette fois-ci, comme la dernière négociation vient à peine de se terminer et qu'elle s'est soldée par une convention collective de trois ans, le contexte de « négo rapprochée » nous amène à travailler différemment. Afin d'être rapide et efficace, la FSE a choisi de mener une seule phase de consultation sectorielle qui se veut davantage un exercice de validation et de priorisation des sujets de négociation plutôt qu'une démarche de consultation traditionnelle.

[Ainsi, du 26 au 29 mars 2022, les enseignantes et enseignants de tous les syndicats affiliés à la FSE seront invités à participer à la consultation sectorielle qui portera sur les enjeux de la prochaine ronde de négociations.](#)

Pour la première fois, nous utiliserons une consultation électronique via la plateforme *Aramis* et une invitation sera directement acheminée aux enseignantes et enseignants par courriel. Des informations plus détaillées ainsi qu'une marche à suivre précise seront diffusées à toutes et à tous au cours de la semaine du 21 mars.

Le cahier de consultation sera concis et il se divisera en deux parties. D'abord, les **enjeux centraux**, c'est-à-dire ceux touchant davantage le quotidien des enseignantes et enseignants, soit la composition de la classe et la tâche. On retrouvera ensuite les **enjeux périphériques** qui regrouperont des sujets d'actualité susceptibles de faire partie de la prochaine négociation comme la rémunération, l'enseignement à distance, le télétravail, l'attraction et la rétention ainsi que l'insertion professionnelle.

Les enseignantes et enseignants auront jusqu'au **11 avril** pour répondre aux questions de la consultation. Les résultats seront compilés et analysés par les membres du Conseil fédéral lors de la réunion de la mi-mai.

À la dernière négociation, les enseignantes et enseignants du SEBF ont rejeté massivement la proposition de règlement sectoriel du gouvernement parce que celle-ci ne comportait aucune amélioration tangible à la tâche des profs. La démarche qui est proposée ce printemps s'inscrit donc dans une logique de continuité. J'espère donc que vous serez nombreux à participer à cette consultation.

Surveillez vos courriels!

Nancie

Nouvelles dispositions sur l'Entente nationale 2020-2023

RÉMUNÉRATION

Une majoration de **2 %** des taux et de l'échelle de traitement aura lieu à compter de la 141^e journée de la présente année scolaire, soit **le 31 mars 2022**. Ce sera la dernière majoration prévue à la présente convention collective.

Cette augmentation salariale s'ajoute à la **majoration de 3,46 % du sommet de l'échelle de traitement** des enseignantes et des enseignants. C'est donc à ce moment que l'échelon 17 passera à 92 027 \$.

Veuillez noter que c'est à la 139^e journée de l'année 2022-2023, soit à la **fin mars 2023**, qu'aura lieu l'introduction de la nouvelle structure de l'échelle de traitement comportant 16 échelons au lieu de 17.



Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022
1	46 527 \$
2	49 636 \$
3	52 954 \$
4	54 127 \$
5	55 326 \$
6	56 550 \$
7	57 801 \$
8	60 259 \$
9	62 820 \$
10	65 489 \$
11	68 273 \$
12	71 174 \$
13	74 199 \$
14	77 353 \$
15	80 640 \$
16	84 066 \$
17	92 027 \$

Pour suivre nos activités ou encore pour vous informer par différents articles intéressants, suivez-nous sur notre page Facebook.



Enquête sur la santé psychologique en milieu scolaire (secteur Jeunes)

Depuis quelque temps, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses fédérations de l'éducation collaborent avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la préparation d'une vaste enquête qui permettra d'obtenir un portrait de la santé mentale du personnel travaillant dans les établissements d'enseignement du réseau public québécois ainsi que des principaux risques psychosociaux du travail présents dans nos environnements de travail. Les résultats de cette enquête permettront une meilleure compréhension des enjeux dans nos milieux et seront un appui sans contredit à nos revendications, actuelles et futures.



Entre le 8 mars et le 8 avril 2022, vous serez invités à remplir un questionnaire anonyme en ligne, sur vos heures de travail, dont la durée approximative est de 30 à 45 minutes. **Votre participation est importante pour assurer les données les plus représentatives possibles.**

Le questionnaire est disponible: <https://sondages.inspq.qc.ca/santetravail/189748?lang=fr>

Pour le moment, l'enquête ne s'adresse pas aux membres du personnel de la FP et de la FGA. Cependant, l'INSPQ pourrait effectuer une enquête similaire pour ces deux secteurs car le modèle sera facilement transférable.

Pour toute information, nous vous invitons à visionner la vidéo créée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'adresse suivante :

<https://biteable.com/watch/3464920/6e07178fe8c4500b47ea8362b0484289>

Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)

La collecte de données de l'EQDEM auprès du personnel enseignant de la **maternelle 5 ans** se déroulera de **février à avril**. Malgré les circonstances actuelles, les responsables souhaitent mener l'enquête pour obtenir un portrait du développement des enfants en contexte de pandémie. Ils soulignent que ces données seront très utiles pour la mise en place d'interventions visant à diminuer la vulnérabilité des enfants qui ont subi de nombreux contrecoups en raison de la pandémie.

À l'automne, la FSE-CSQ est intervenue auprès du ministère de l'Éducation pour demander de **modifier certains paliers de libération** du personnel enseignant afin de reconnaître tout le temps consacré à cette tâche. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu une réponse positive à cette demande.

Sachez que le **paiement des frais de suppléance** occasionnés par la libération du personnel enseignant visé par l'EQDEM se fera sans égard au moment choisi par celui-ci pour remplir les

questionnaires durant la période de collecte. De plus, ni l'ISQ ni le Ministère **ne demandera de reddition de comptes quant aux suppléances**. Cette opération est sous la responsabilité des milieux scolaires. Donc, en principe, rien ne pourrait empêcher qu'un CSS puisse offrir une **compensation monétaire** aux enseignantes et enseignants qui participent à l'EQDEM **plutôt que les libérations prévues**. La FSE-CSQ est d'avis que ce choix devrait être offert aux enseignantes et enseignants concernés dans le contexte actuel de pénurie et de plan de contingence. La compensation doit correspondre aux taux prévus au contrat.

En terminant, voici les paramètres de paiements de l'ISQ :

- 6 questionnaires remplis ou moins : 134,91 \$ (une demi-journée);
- De 7 à 16 questionnaires remplis : 269,81 \$ (une journée complète);
- 17 questionnaires remplis et plus : 404,72 \$ (une journée et demie).

2^e communication à transmettre aux parents

Au début de l'année scolaire, le ministre de l'Éducation Jean-François Roberge a modifié le Régime pédagogique afin d'alléger le processus d'évaluation des apprentissages dans un contexte de pandémie. Pour l'année 2021-2022, il a donc prescrit deux bulletins et deux communications en déterminant les dates butoirs pour les remettre aux parents.

On se rappellera qu'en cours de route, la date pour transmettre le premier bulletin a été repoussée au 11 février à la suite des interventions de la FSE en lien avec la fermeture des établissements en janvier dernier. Chez nous, la très grande majorité des écoles se sont ajustées en conséquence.

Or, pour la 2^e communication qui s'en vient, nous constatons que certaines directions veulent imposer aux enseignantes et enseignants un modèle très descriptif en leur précisant que ce document est imposé par le centre de services ou le ministère. **C'est archi-faux!** Le modèle choisi par une école pour transmettre la 2^e communication aux parents doit provenir d'une proposition de l'AGEE qui est soumise à l'approbation de la direction comme c'est le cas pour la 1^{re} communication. Il s'agit d'un sujet qui fait partie des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école et rien n'empêche d'utiliser un modèle similaire à la 1^{re} communication. Si vous rencontrez des difficultés dans votre milieu, bien vouloir communiquer avec le SEBF.

Reçus fiscaux émis par SSQ Assurance – Crédit d'impôt pour frais médicaux 2021

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissibles au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ Assurance pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site **Espace client de SSQ Assurance** [Services en ligne | SSQ Assurance](#). Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat SSQ Assurance sont requis. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, contactez SSQ Assurance au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006).

Vous pouvez également consulter la capsule d'information sur le site Internet de SSQ Assurance « [Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt | SSQ Assurance](#) ».

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale

Retraite progressive et congés sans traitement

RETRAITE PROGRESSIVE

Les enseignantes et enseignants qui désirent se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive à compter de l'année scolaire 2022-2023 devront transmettre au Service des ressources humaines du Centre (abergeon@csbf.qc.ca) le formulaire « *Demande de mise à la retraite de façon progressive* » **AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2022**. Celui-ci doit indiquer la période envisagée par l'enseignante ou l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive (une période d'une à cinq années) ainsi que le temps qu'elle ou il entend travailler au cours de chaque année visée.

Contrairement à la pratique des dernières années, le CSS nous a indiqué qu'il n'y aura pas de refus systématique des demandes de retraite progressive pour l'année prochaine et qu'elles feront l'objet d'une analyse individuelle. Le SEBF a amené le sujet pour discussion à chaque année depuis les 3 dernières années.

Les enseignantes et enseignants qui bénéficient déjà d'une entente de mise à la retraite de façon progressive et qui désirent modifier la proportion du temps travaillé peuvent transmettre au Service des ressources humaines du Centre le formulaire « *Demande de révision du pourcentage annuel* » **AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2022**.

CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL

L'enseignant régulier qui veut obtenir un congé sans traitement à temps partiel devra transmettre au Service des ressources humaines du Centre le formulaire « *Demande préliminaire de congé sans traitement à temps partiel* » au Service des ressources humaines du Centre (abergeon@csbf.qc.ca) **avant le 30 avril 2022**.

Notre entente locale prévoit que ces congés sont accordés par champ. Si le nombre de demandes de congés sans traitement à temps partiel dans un champ est supérieur au nombre de congés autorisés (15% du nombre d'enseignants réguliers du champ), le Centre et le Syndicat doivent procéder à une pige au plus tard le 15 mai.

Rappelons que pour les enseignantes et enseignants responsable d'un seul groupe (incluant les enseignantes et enseignants d'un groupe d'anglais intensif) et les enseignantes et enseignants du champ 01 en orthopédagogie, le Centre accorde un congé d'une journée par cycle. Pour les enseignantes et enseignantes responsables de plusieurs groupes, le Centre accorde un congé de quatre périodes par cycle (à défaut, 1 groupe).

Pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes, les demandes de congé seront évaluées selon les besoins de ces secteurs.

CONGÉS SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN

L'enseignante ou l'enseignant qui désire obtenir un congé sans traitement à temps plein pour l'année scolaire 2022-2023 doit transmettre au Service des ressources humaines du Centre le formulaire « *Demande de congé sans traitement à temps plein* » **avant le 30 avril 2022**.

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet du SEBF [Formulaires – Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs \(SEBF\) \(sebf-csq.ca\)](#).

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale